TVA: Passage à l'an 2018

Règle

- Le 1^{er} janvier 2018, les taux de TVA changent.
 - Le taux normal devient 7.7% (au lieu de 8.0 %)
 - o Le taux spécial devient 3.7% (au lieu de 3.8%)
 - o Le taux réduit reste à 2.5%.
- Ce qui est déterminant pour choisir le taux n'est ni la date de facture, ni la date de paiement, ni la date de livraison. C'est la date ou la prestation est fournie(y compris pour les escomptes)
- Les prestations fournies jusqu'au 31.12.2017 sont soumises aux anciens taux, les prestations fournies dès le 1^{er} janvier 2018 sont soumises aux nouveaux taux.
- Si une partie des prestations est fournie avant le 31.12 et l'autre partie après le 01.01, deux taux peuvent figurer sur la facture. S'il est impossible de définir clairement quelle partie concerne quelle année, les anciens taux s'appliqueront.
- Les escomptes sur les anciennes factures sont aux anciens taux.

Exercice

Pour chacune des phrases suivantes, déterminez si ce sont les nouveaux taux qui s'appliquent ou les anciens ? (les écritures n'ont aucun lien entre elles).

- 1) Nous achetons, le 27 décembre 2017, de la marchandise à un fournisseur, qui nous livre immédiatement, pour CHF 2'000.- HT, tva au taux normal.
- 2) Nous vendons de la marchandise à un client le 28 décembre 2017. La marchandise est livrée le 29 décembre et, pour des raisons pratiques, nous décidons de ne facturer que le 4 janvier 2018 le montant de CHF 1'900.- TVA comprise, au taux normal.
- 3) Un client, à qui nous avions vendu de la marchandise en avril 2017 avait fait faillite en novembre 2017. Il refait fortune en février 2018 et nous paie son dû, par virement bancaire, pour CHF 4'300.-, TVA comprise au taux normal.
- 4) Une maison est en construction auprès de la famille Berthet entre septembre 2017 et août 2018. L'entreprise de maçonnerie établit une facture en décembre 2017 pour des travaux qui seront effectués en janvier 2018.
- 5) Une vente de marchandise a eu lieu le 28 décembre 2017, pour CHF 5'000.- HT, tva au taux normal inclus. Aujourd'hui, 12 janvier 2018, le paiement intervient avec un escompte de 3%.
- 6) Le restaurant « Happy-new-year » a vendu 4 kit de réveillons pour la fête du 31 décembre, pour CHF 200.- par personne, TVA au taux normal non-comprise.
- 7) Nous recevons une facture de la douane le 2 janvier 2018 pour de la marchandise importée le 29 décembre 2017. Montant de EUR 2'000.- au taux de change de 1.23 1.25, tva au taux normal non comprise.
- 8) Nous vendons à crédit le 30 décembre 2017. Le paiement interviendra en 2018, pour CHF 3'000.-, TVA au taux normal comprise.
- 9) Nous achetons une machine le 15 décembre 2017. La facture de CHF 45'000.- arrive le 23.12.2017 dans nos locaux, la machine seulement le 3 janvier 2018.